



CONTRAT de VENTE N° 31052021

A- ORGANISATEUR / DETAILLANT

Agence détaillant : **JVO VOYAGES**
48 Rue Claude Balbastre
34070 MONTPELLIER
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvo-voyages.fr

Organisateur T.O. : **JVO VOYAGES**
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvovoyages.fr

B-POINT DE CONTACT

N° d'urgence et coordonnées de l'organisateur :
JVO VOYAGES
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvovoyages.fr

C-CLIENT EFFECTUANT L'INSCRIPTION

Association : AMICALE RESIDANTS PORT CAMARGUE
CENTRE LA CURIEUSE - CARREFOUR 2000
PORT CAMARGUE
30240 LE GRAU DU ROI

Nom du Signataire : Daniel Masson
Téléphone : 04.66.51.78.82

Ces informations sont confidentielles et destinées à l'exécution de votre dossier de réservation. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, que vous pouvez exercer à tout moment).

D-GESTION DES INSCRIPTIONS

Le CLIENT s'engage à fournir, au plus tard 120 jours avant le départ à l'AGENCE l'identité participants et documents demandés par JVO VOYAGES. Concernant un ajout de participants, les réservations seront confirmées que dans la limite des places disponibles.
Les inscriptions individuelles sont gérées par le CLIENT.

E-ASSURANCES

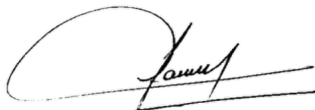
La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites.

Assurance souscrite pour le groupe : CLASSIQUE

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

Signature client :



I-Frais d'annulation

Conditions d'annulation (barème standard)

Le client peut à tout moment avant le début du voyage résoudre le contrat. Le remboursement du montant des sommes versées interviendra après déduction des montants précisés ci-dessous, à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ

ANNULATION TOTALE DU GROUPE PAR LE CLIENT

Frais d'annulation des prestations terrestres (hôtels, séjours et circuits) :

Si le CLIENT annule totalement le voyage pour quelque raison que ce soit, la totalité de l'acompte 32466.00€ est retenu.

ANNULATION INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS

L'Amicale applique un forfait de 30 € en plus
Règlement intérieur et confirmation CA du 11-01-21

Frais d'annulation des prestations terrestres (hôtels, séjours et circuits) :

En cas d'une réservation fixe, les places seront réservées fermement et le client accepte les frais d'annulation suivants :

- Annulation plus de 62 jours avant le départ : 80€ par personne
- Annulation entre 61 et 35 jours avant le départ : 180 € par personne.
- Annulation entre 34 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix total du voyage.
- Annulation entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage.
- Annulation entre 7 et 2 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage.
- Annulation 1 jour avant le départ, le jour du départ ou « No show » : 100 % du prix total du voyage

Toute annulation individuelle d'un participant entraînera d'une part le paiement par le CLIENT des frais d'annulation ci-après et d'autre part une révision du prix du voyage du fait de la modification du nombre total de participants susceptible de générer un complément de prix

CONDITIONS PARTICULIERES : Variation des redevances, taxes et tarifs d'entrée

Des redevances et taxes afférentes aux prestations proposées, telles que les taxes d'aéroports, taxe carbone, de sécurité, d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports : Jvo Voyages se réserve le droit d'augmenter le prix convenu en cas d'augmentation des taxes et redevances aéroportuaires mentionnées ci-avant. Toute augmentation de prix décrétée par l'Etat (par ex. augmentation de la TVA) pourra être répercutée à hauteur de l'augmentation. En cas de hausse significative et imprévisible des tarifs d'entrée d'autres prestations, Jvo Voyages se réserve également le droit de facturer cette augmentation au Client.

CALENDRIER DES REGLEMENTS.

Le CLIENT s'engage à régler le prix du voyage à l'AGENCE comme suit :

A la signature du contrat : 13 940,00 €

Le solde sur facture 40 jours avant le départ, (la facture vous parviendra à cette date).

Les parties conviennent que le non-paiement du montant du voyage constitue une cause de résiliation du contrat.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du CLIENT, après une mise en demeure de règlement restée sans effet 48 heures après sa réception, JVO VOYAGES pourra si bon lui semble résilier le présent contrat de plein droit par simple notification par lettre ou courriel adressée au CLIENT. En ce cas, le CLIENT sera redevable des frais d'annulation mentionnés dans le contrat, la date de résiliation étant la date d'annulation, qui seront prélevés, le cas échéant, sur les sommes déjà versées par le CLIENT. Une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de règlement mentionnée ci-dessous. La contestation d'un paiement par le CLIENT ne dispense pas ce dernier du paiement des sommes non contestées. La contestation par le CLIENT d'une facture relative à une prestation ne dispense pas le CLIENT du paiement des factures relatives à d'autres prestations.

Signature client :

